DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 739/2025-PM/EW/MC/EP
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 731/2025-PM/EW/EP EN DATE DU 17/10/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 731/2025-PM/EW/EP en date du 17/10/2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue de Paris et ses abords dans le cadre de travaux de démontage de planchers et de stands ;
VU la demande du pôle animation du territoire en date du 23/10/2025 ;
CONSIDERANT que les structures pouvant entraver la circulation et le stationnement sur la rue de Paris ont été enlevées ;
CONSIDERANT la nécessité d'abroger l'arrêté municipal n° 731/2025-PM/EW/EP en date du 17/10/2025 ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 731/2025-PM/EW/EP en date du 17/10/2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue de Paris et ses abords dans le cadre de travaux de démontage de planchers et de stands, est abrogé.

ARTICLE 2 : Les parkings situés aux abords de la SIDR 400 restent interdits à la circulation, jusqu'à enlèvement des planchers, stands et manèges.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de la police municipale et les services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 23 octobre 2025
LE MAIRE

Charles Emile GOSNIAT
3ème Adjoint